



## Règlement Intérieur du CANOE-CLUB d'AVRANCHES

Ce règlement intérieur concerne toute personne licenciée au Canoë Club d'Avranches, il est rédigé de façon à garantir à tous le même service de qualité et un bon fonctionnement de l'Association.

### Définitions : les cadres

- Les brevetés d'état (BEES) de Canoë-kayak et disciplines associées
- Les brevetés de la FFCK (moniteurs, initiateurs, et entraîneurs)
- Les bénévoles possédant une reconnaissance reconnue par le président avec l'aval du Comité Directeur

Le cadre est limité dans ses prérogatives en fonction de son brevet et de l'avis du Comité Directeur dans le cas de personnes possédant une compétence reconnue.

### Art. 1 : l'accès à la Base Canoë-Kayak :

Les licenciés majeurs peuvent, sur demande auprès des permanents de la Base ou du Président, et après dépôt d'une caution de 5€ obtenir une clé permettant l'accès au hangar et donc au matériel de navigation (en cas de non renouvellement de licence, la clé devra être restituée au Club, la caution sera alors restituée). Cet accès à la Base permet une pratique libre, en dehors des créneaux d'encadrement Club, dans le respect de quelques consignes :

- Il est fortement **déconseillé de naviguer seul**. Nous vous recommandons de naviguer au moins à deux personnes adultes. Renseignez-vous sur la météo. Adaptez votre parcours à vos capacités.
- **Les licenciés mineurs ne peuvent pratiquer seuls**, ils sont obligatoirement accompagnés sur l'eau par un adulte responsable, *exception faite, lorsqu'un cadre est présent sur la base, des Jeunes (par 2 minimum) qui possèdent la pagaie verte et qui ont fourni une autorisation écrite de leurs parents.*
- L'accès à la Base et l'utilisation des locaux, pour des raisons de sécurité, est exclusivement réservé aux personnes majeures licenciées et doit se faire entre 6h et 22h, sauf cas particuliers (compétiteurs).
- **Chaque pratique doit être signalée sur le cahier de suivi mis à votre disposition**, avec la date et les heures de pratique, le matériel emprunté, la destination.

### Art. 2 : utilisation du matériel de navigation

Les licenciés majeurs possédant la clé, peuvent emprunter du matériel de navigation en dehors des créneaux d'encadrement Club, sous les conditions suivantes :

- L'emprunt de matériel de navigation est réservé à l'usage des pratiquants majeurs et licenciés. Toujours demander si vous pouvez emprunter tel ou tel matériel aux permanents de la Base, surtout pour la période s'étendant d'avril à octobre (prestations tous les jours avec l'accueil de groupes et scolaires ...)
- Chaque Licencié emprunte le matériel pour sa navigation personnelle (1 kayak + 1 gilet + 1 pagaie + 1 jupe / adhérent). S'il souhaite emprunter du matériel pour une personne l'accompagnant, cela doit faire l'objet d'une location (à prendre auprès des permanents du Club).

*Chaque adhérent a néanmoins le droit, une fois dans l'année, de faire bénéficier un invité d'un tarif préférentiel pour l'emprunt de matériel : coût de la carte découverte.*



Canoë Club d'Avranches - Association « loi 1901 » - SIRET 400 469 946 00026

Route de Saint-Brice - 50300 AVRANCHES –

<http://www.kayakavranches.fr/>

Tél/fax : 02 33 68 19 15 - Courriel : ckca50@wanadoo.fr





- **L'emprunt ne peut dépasser 24h.** Au-delà, le licencié devra régler une location à tarif préférentiel : kayak monoplace = 5€ la demi-journée, 8 € la journée.
- Pour une location excédant 3 jours, une demande devra être formulée au préalable auprès des permanents du Club.
- Chaque emprunt doit être signalé sur le cahier de suivi.
- Le matériel sera remis correctement à sa place, après avoir été systématiquement rincé et éventuellement, en cas de dégradation, réparé.
- Signaler systématiquement aux responsables de la base tout problème constaté concernant le matériel (embarcations, remorque, véhicule...)

### **Art. 3 : Utilisation ponctuelle d'une remorque**

L'emprunt d'un matériel lourd comme une remorque, pour une pratique ponctuelle et individuelle, hors créneaux Club, est soumis à des contraintes strictes :

- L'emprunt d'une remorque est strictement réservé aux licenciés du Club et à la pratique du canoë-kayak. En aucun cas les remorques ne peuvent transporter d'autre matériel.
- La demande doit être formulée au moins 1 semaine avant l'emprunt auprès des permanents du Club ou du Président, sans quoi tout emprunt ne saurait être autorisé. L'emprunt ne pourra dépasser 24 h.
- Après autorisation, chaque emprunt doit être signalé sur le cahier de suivi à votre disposition.
- Toute dégradation, liée à l'utilisation, devra être réparée et signalée sur le cahier de suivi (prise électrique, sangles, pneus ...).
- Chaque conducteur qui emprunte une remorque se doit d'être en conformité avec le Code de la Route, ex. : la plaque d'immatriculation de la remorque doit correspondre à celle du véhicule tracteur, vérifier le bon fonctionnement des feux... La responsabilité de toute infraction au Code de la Route ne saurait être imputée au Club.

### **Art 4. : Les sorties**

- Les sorties Club sont inscrites au calendrier du Club, des sorties exceptionnelles peuvent être décidées après avis favorable des cadres et du président (elles sont affichées à la Base).
- Les sorties autonomes sont celles qui ne sont pas organisées par le Club.
- Toute sortie organisée doit être encadrée par un cadre ou une personne reconnue compétente. Tous les participants doivent être en possession d'un titre fédéral (licence ou carte découverte).
- La participation à une sortie Club implique le respect des consignes édictées par le cadre et de l'organisation que ce dernier met en place.
- Les règles de sécurité sont celles édictées par la FFCK.

Approuvé par le Comité Directeur le 31 juillet 2014.  
Avranches, le Président,

